



ARRETE MUNICIPAL Levée de fermeture plage du Bourg

ARR2023-076

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Vu les résultats conformes d'une analyse réalisée le 9 août 2023 par le laboratoire agréé LABOCEA sur un échantillon d'eau prélevé à la plage du Bourg.

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre,

La baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés sur
la plage du Bourg.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le directeur de la ARS, Monsieur le Président de la CCPI, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 11 août 2023

 Le Maire,
Yves ROBIN